

Dénomination FLEURY ET ASSOCIES

N° Gestion 1997B02180 - N° Identification 414435719

Dépôt N° 12817 du 15/12/2009

Acte N° 1/3 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 28/09/2009)

Séparateur Geide édité le 16/12/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1997B02180

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

128171

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Sans écrasement

Copie certifiée conforme

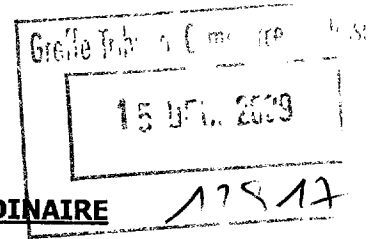
FLEURY ET ASSOCIES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 150 000 EURO

SIEGE SOCIAL : 28 RUE DE LA BRETONNERIE

95300 PONTOISE (VAL D'OISE)

414 435 719 RCS PONTOISE



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-huit septembre, à huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur François ALLAIN, propriétaire de	1 parts
- Madame Jocelyne FLEURY, propriétaire de	24 parts
- la société FL & ASSOCIÉS, propriétaire de	355 parts
- Monsieur Michel FLEURY, propriétaire de	120 parts

soit un total de..... 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Michel FLEURY préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification statutaire consécutive à des cessions de parts sociales ne nécessitant pas d'agrément,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre Monsieur François ALLAIN et Madame Jocelyne FLEURY, déjà associée pour une (1) part sociales.

Cette cession a été réalisée par un acte en date du 28 septembre 2009, dont un original a été régulièrement déposé au siège social.

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession ne nécessitait par l'agrément des associés. En conséquence, il convient de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts après cette cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Michel FLEURY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Fleury', written over a horizontal line.

